



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL en date du JEUDI 21 MAI 2026

Date de convocation : 13 Mai 2026

Etaient présents : M. GRANIER Sébastien, Maire ; M. PULIDO PATO Christopher, Mme BESLIER Mélanie, M. CADYCK Kévin, Adjoint ; Mme PALAIS Martine, MM. BOBILLOT Denis, LAFFONT Arnaud, Mme LAFFONT Axelle, MM. GENETAY Nicolas, BRAULT Mickaël, Mmes GENETAY Cyrielle, GUILLOU Wendy, M. TESSIER Samuel et Mme COSTES Cassandra,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absente et excusée : Mme LEPELTIER Coralie (pouvoir à Mme Beslier)

Madame Marie-Christine RAYNAUD, attachée territoriale assistait également à la séance.

Monsieur Sébastien GRANIER, Maire, ouvre la séance à 19h dans la salle du conseil municipal ; Il procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a désigné Mme BESLIER Mélanie, secrétaire de séance.

Monsieur GRANIER rappelle l'ordre du jour :

- * Désignation d'un correspondant Défense
- * PLUi : clôtures et permis de démolir
- * M49 : amortissements
- * Point sur la situation budgétaire
- * Nomination de délégués à la Commission Communale des Impôts Directs
- * Comptes-rendus des commissions événementiels et école
- * Affaires et questions diverses

1/ Désignation d'un correspondant Défense

Vu le courrier du Ministère des Armées et des Anciens Combattants rappelant le rôle central du correspondant défense au sein de chaque collectivité

Monsieur le Maire invite à procéder à la désignation d'un correspondant défense pour être un relai privilégié auprès des Armées

A la majorité des membres présents, Le Conseil Municipal désigne Monsieur PULIDO PATO Christopher, 1^{er} adjoint, Correspondant défense pour la commune de Lavardin.

2/ PLUi : conditions pour les clôtures et permis de démolir

VU, le code de l'urbanisme et notamment ses article L. 421-3, L. 421-4, R. 421-12 d) et R. 421-27 ;

VU, l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU, le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 pris pour application de l'ordonnance du 8 décembre 2005,

VU, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 3 mars 2026 par le conseil communautaire de la 4CPS,

CONSIDERANT que, la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé a traduit dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal son engagement dans une démarche qualitative pour son développement urbain et rural, par, notamment, l'affirmation de la protection du bâti de caractère sur le territoire intercommunal.

CONSIDERANT que le projet de PLUi réglemente l'édification et la modification des clôtures, toujours dans cette démarche qualitative pour son développement urbain et rural. En effet, la clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental du paysage urbain, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible du domaine public susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, voire d'un quartier

CONSIDERANT que la commune en retient, d'une part, l'importance d'instaurer un permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire communal à compter de l'approbation du futur PLUi pour s'inscrire dans les perspectives de préservation patrimoniale fixées par le PLUi et dans un objectif maîtrise de la cohérence de la transformation du village.

En effet, il permet d'assurer, outre un contrôle global et cohérent de l'urbanisation de la commune, la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti dans des quartiers qui ne sont pas nécessairement compris dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que la commune en retient, d'autre part, l'importance de soumettre l'édification ou la réfection des clôtures à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme. En effet, l'absence de contrôle préalable à la construction et la réfection des clôtures pourrait s'avérer extrêmement dommageable pour la commune. Or, le dépôt en mairie d'une demande préalable permet de vérifier leur conformité et leur aspect, voire d'imposer des prescriptions ou d'émettre des refus conformément aux articles L.421-6 et L.421-7 du Code de l'Urbanisme.

Il convient de maintenir en amont de l'édification des clôtures, un contrôle afin de permettre à la commune d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et ce au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le code.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1- **INSTAURE** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 421-3 et R. 421-27 du Code de l'urbanisme.
- **SOUJET** les clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal situé en zone U du PLUi arrêté conformément aux articles L. 421-4 et R. 421-12 du Code de l'urbanisme.
- Les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès l'adoption et publication du plan local d'urbanisme intercommunal, qui comprendra en annexe la présente délibération.

3/ M49 : Principe d'amortissements

Monsieur le Maire

- **Informe** le conseil municipal de la nécessité de délibérer sur les durées d'amortissement sur le budget du service assainissement dépendant de la nomenclature M49.
- **rappelle** que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.
- **Propose** de fixer les durées d'amortissement des biens à leur durée probable d'utilisation selon le tableau en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **approuve** la méthode de calcul des amortissements de manière linéaire par année, à compter du 1^{er} janvier N+1 suivant la mise en service du bien.

4/ Point sur la situation budgétaire

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil Municipal, une situation budgétaire de la commune arrêtée au 30 avril 2026.

Mme Beslier, adjointe aux finances présente les différents chapitres budgétaires et investissements 2026. Quelques dépenses non prévues au budget font que certains articles sont consommés mais n'entache en rien la situation budgétaire.

Concernant certains travaux, il est demandé :

- de rappeler l'entreprise A. Belec pour le raccordement de la pompe de relevage
- d'établir un devis pour un lave-vaisselle à la cantine
- de revoir le problème de la chaudière gaz de la cantine
- de revoir le mobilier du local associatif

Un devis pour élagage au niveau des chalets et de la cantine est validé auprès de A l'écoute de l'arbre pour un montant total de 2860 € TTC

5/ Nomination de délégués à la CCID

Monsieur le Maire rappelle que selon le code général des impôts, la commune doit instituer une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire et de six commissaires.

Le conseil Municipal doit présenter une liste de contribuables, en nombre double.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose une liste de 24 contribuables précisés en annexe.

6/ Comptes-rendus des commissions événementiels et école

Commission événementielle du 12 mai

M. Cadyck présente un compte-rendu de cette réunion ; il est proposé d'offrir un présent lors des célébrations de mariage, ou anniversaires de mariage. Une parure 2 stylos avec un écrin sera offert. Le devis éditions événements et tendances est retenu pour un montant TTC de 345.12 € pour 10 pièces.

Rappelle que le 11 novembre, le CCAS offre un repas au plus de 65 ans après les cérémonies de commémoration

Informe qu'une exposition de vieilles voitures d'avant-guerre sera présentée le dimanche 6 septembre, place de l'Europe, entre 10h et 11h. Le comité des Fêtes s'associe à la Municipalité pour cette animation.

Commission école

M. Pulido présente 2 devis pour l'achat de 4 bancs pour l'école et 2 à poser près des équipements sportifs. En attente d'un 3^{ème} devis. des renseignements seront pris pour du mobilier supplémentaire (table pique-nique, mobilier du local associatif)

- le traitement des mites est en cours ; les pièges installés sont efficaces
- remplacement de l'abri pour le stockage des vélos : l'installation est prévue pour la rentrée (algeco de 15m²)
- cantine : comme réalisé précédemment, prévoir un pique-nique pour la fin de l'année scolaire. M. Pulido se charge de communiquer auprès des familles et des enseignantes
- Projet de construire une MAM : Les personnes intéressées pour ce projet ont relancé la commune. Faut-il valider ce projet ? après débat, le CM valide la réflexion sur ce projet.

Les comptes-rendus de chaque commission seront transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

7/ Affaires et Questions diverses.

Prochain CM : Vendredi 5 juin 2026 à 19h : élection des délégués pour les sénatoriales du 27 septembre.

Chantier argent de poche : La commune décide de renouveler les chantiers argent de poche pour cet été. Ceux-ci se dérouleront semaine 33 et semaine 34

M. le Maire informe les élus de l'invitation d'Afajes pour le vendredi 29 mai à 19h à Conllie. M. Pulido et Mme Genetay seront présents.

M. le Maire informe que la commission travaux se réunira le mercredi 24 juin à 19h

Tour de table des Elus :

Kévin Cadyck demande de l'aide pour la distribution des flyers concernant les jardins fleuris ; les élus de Lavardin se déplaceront à Degré

Denis Bobillot demande s'il est possible de revoir la taille des haies, allée Toulouse-Lautrec

Samuel Tessier a remis à chaque élu une proposition concernant les abonnements et la consommation électrique des bâtiments et de l'éclairage public. Le CM est intéressé par cette offre et charge M. Tessier de présenter les meilleures offres d'abonnement et de consommation

Cassandra Costes demande si elle peut avoir une adresse liée à la mairie afin de mélanger avec ses mails professionnels et privés. A voir avec l'abonnement internet de la mairie.

Mickaël Brault demande si la commune a été informée des démarches militaires qui se sont déroulées au-dessus de la commune car cela a alerté certains citoyens. Aucune information préfectorale n'avait été transmise (uniquement information à la radio et dans la presse écrite)

Martine PALAIS demande quand la commission salle se réunira avec Sylvie, l'agent technique, pour la mise en place des états des lieux.

Arnaud Laffont propose que soit installer un point d'eau extérieur près du local associatif, demande que soit revu l'aménagement de la 3^{ème} ombrière, près des chalets. Ceci sera étudié lors de la réunion de la commission travaux du 24 juin.

Wendy Guillou demande si les containers à verre peuvent être déplacés au fond de la place. Voir avec les services de la 4CPS ; souhaite intégrer la commission Travaux.

Cyrielle Genetay demande s'il est possible d'ajouter des poubelles extérieures près des espaces de jeu. Informe que l'affiche du règlement du citystade a disparu.

Mélanie Beslier demande que soit revu le ménage du local associatif ;

Christopher Pulido demande s'il peut être fait une affiche, une publication pour rappeler à chaque administré ce qu'il ne faut pas jeter dans les toilettes (lingettes, rouleaux, peinture, huile....)

Séance levée à 22 h 30

Le secrétaire de séance
Mélanie BESLIER

Le Maire,
Sébastien GRANIER